

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 04-334-1924 portant de 1.200 francs à 1.600 francs l'indemnité spéciale de séjour fixée par l'article 92 du décret du 2 mars 1910.

n° 04-334-1924

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
4 septembre 1924

Numéro JO  
n° 334 du 30/09/1924

Date du numéro  
30 septembre 1924

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** le décret du 1er août 1924, insérée au Journal officiel de la République française du 6 août 1924, et modifiant l'article 92 du décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art 1

Est promulguée dans la colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 1er août 1927, modifiant l'article 92 du décret du 2 mars 1910 portant règlement sur li solde et les allocations accessoires du personnel colonial.

#### Art. 2

— Le present arrête sera enregistré, publié et communique partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.